



DIVORCE : Les conséquences de la création de nouveaux foyers fiscaux

Newsletter n°16-398 du 20 octobre 2016



**JACQUES DUHEM ET
JEAN PASCAL RICHAUD**

Le nombre de divorces est d'environ 130 000 par an.

Les conséquences financières juridiques et fiscales d'un divorce sont nombreuses et souvent mal gérées en pratique.

Sur le plan fiscal, le divorce va conduire à la disparition d'un foyer fiscale et à la création de nouveaux foyers fiscaux

Le tableau figurant ci-dessous expose les principales conséquences d'une imposition distincte pour les contribuables qui se sont séparés, qui ont divorcé ou qui ont rompu leur PACS tant au regard de l'assiette de l'impôt sur le revenu que de sa liquidation, de son contrôle et de son paiement.

	Année de la séparation, du divorce ou de la dissolution du PACS
I. Assiette de l'impôt	
Revenus imposables	Chaque contribuable est imposé sur les revenus personnels et sur la quote-part des revenus communs qui lui revient.
Déficits	Chaque époux, partenaire, ancien époux ou ancien partenaire peut déduire de son revenu imposable les déficits portant sur ses revenus et sur la quote-part des revenus communs qui lui revient. Les déficits globaux constatés au titre des années antérieures sont répartis par moitié entre les deux époux ou partenaires. Les déficits catégoriels sont reportables par moitié entre les deux époux ou partenaires, sauf à justifier d'une quote-part différente, ou à démontrer que ces déficits sont exclusivement issus de la gestion de biens propres, d'une entreprise ou d'une activité personnelle.
Charges déductibles	Chaque époux, partenaire, ancien époux ou ancien partenaire peut déduire de son revenu global les charges qu'il a effectivement supportées et la moitié des dépenses supportées en commun, sauf à justifier d'une quote-part différente.
Plafonds des charges déductibles	Les plafonds de charges déductibles s'apprécient au niveau de chaque contribuable.
Abattement pour personnes âgées de plus de 65 ans ou invalides quel que soit leur âge (CGI, art. 157 bis)	La limite de revenu définissant les conditions d'attribution de l'abattement s'apprécie en fonction des revenus déclarés par chaque contribuable.

Abattement pour enfants majeurs ayant fondé un foyer distinct et demandant leur rattachement au foyer de leurs parents, ces derniers n'étant pas eux mêmes mariés ou pacsés dans l'année	Les intéressés peuvent demander le rattachement à un seul des parents ayant opté pour l'imposition distincte de leurs revenus au titre de l'année de la séparation, du divorce ou de la dissolution du PACS. Le foyer fiscal de rattachement bénéficie pour chaque personne à charge (conjointes et, le cas échéant enfant(s)) d'un abattement.
II. Liquidation de l'impôt	
Quotient familial de base (conjugal)	Chaque époux ou partenaire est réputé fiscalement séparé ou divorcé pour toute l'année. Par conséquent le quotient familial de base est égal à 1.
Majoration de quotient familial :	
- demi-part supplémentaire attribuée aux contribuables, célibataires, divorcés ou veufs dont les enfants sont imposés séparément (CGI, art. 195, I- a, b et e) ;	Chaque époux ou partenaire est considéré comme séparé ou divorcé pour toute l'année. Il peut donc éventuellement bénéficier des majorations de quotient familial si les conditions posées par ces articles sont remplies, notamment la condition de vivre seul.
- demi-part supplémentaire attribuée aux contribuables célibataires ou divorcés ayant des enfants à charge (CGI, art. 194, II)	L'année de la séparation, du divorce ou de la dissolution du PACS, la condition de vivre seul s'apprécie au 31 décembre de l'année.
- Majorations pour enfants mineurs, infirmes ou recueillis au foyer du contribuable ; - pour rattachement d'enfants majeurs (21 ans ou moins de 25 ans poursuivant ses études)	- Les enfants mineurs sont considérés comme étant à la charge du parent chez lequel il a sa résidence principale. Le juge désigne, à défaut d'accord amiable des parents, le lieu où les enfants ont leur résidence principale. Lorsque celle-ci n'est pas fixée par le juge, il appartient aux parents de désigner d'un commun accord, lors de la déclaration des revenus, celui d'entre eux qui doit bénéficier de la majoration de quotient familial. En cas de désaccord, la majoration est attribuée au parent qui a les revenus les plus élevés ; - L'enfant majeur ne peut demander son rattachement qu'à un seul des contribuables.
Calcul de la décote	Le plafond de la décote s'apprécie par rapport aux revenus de chaque époux ou membre du PACS qui font l'objet d'impositions distinctes.

Application des avantages fiscaux : réductions d'impôt et crédits d'impôt	Chaque époux ou chaque partenaire peut bénéficier des avantages fiscaux, selon les cas : - au titre des dépenses qu'il a effectivement supportées ou des investissements qu'il a réalisés ; - au titre des dépenses supportées en commun par les deux époux et partenaires, qui sont alors réparties par moitié entre les époux ou partenaires, sauf à justifier d'une quote-part différente.
Plafond de dépenses éligibles aux avantages fiscaux	Les plafonds applicables sont ceux applicables aux personnes séparées ou divorcées.
III. Paiement de l'impôt	
	Chaque époux ou partenaire est tenu au seul paiement de l'impôt correspondant à son imposition distincte.

Nous vous donnons rendez vous à PRAIS le 8 NOVEMBRE 2016 pour notre formation consacrée aux conséquences patrimoniales du divorce, animée par JEAN PASCAL RICHAUD ET JACQUES DUHEM

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

NOS PROCHAINES FORMATIONS

« Si vous trouvez que l'éducation coûte cher, essayez l'ignorance. »

Abraham Lincoln

Nos formations à la carte (1 ou 2 jours)

8 Novembre	PARIS	La gestion patrimoniale du divorce Analyse juridique et fiscale	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD
8 Novembre	PARIS	Stratégies de rémunération des dirigeants	PIERRE YVES LAGARDE
8 9 ET 10 Novembre	MARTINIQUE	Pratique de l'ingénierie patrimoniale	STEPHANE PILLEYRE
9 et 10 Novembre	PARIS	Les fondamentaux de la fiscalité patrimoniale	JACQUES DUHEM

15 et 16 Novembre	PARIS	Les sociétés holding : Analyse juridique sociale et fiscale	JACQUES DUHEM ET PIERRE YVES LAGARDE
18 Novembre	LYON	Les (Bons) choix pour l'exercice d'une profession libérale : Analyse juridique, sociale et fiscale	PIERRE YVES LAGARDE
23 Novembre	PARIS	Les clefs pour une stratégie retraite pertinente	VALERIE BATIGNE
24 Novembre	PARIS	Le mesures de protection du conjoint survivant	JEAN PASCAL RICHAUD
29 Novembre	AIX EN PROVENCE	Le mesures de protection du conjoint survivant	JEAN PASCAL RICHAUD
29 Novembre	PARIS	Maitriser les conséquences juridiques et fiscales de la délocalisation des personnes et des actifs	YASEMIN BAILLY SELVI
1 ^{ER} Décembre	PARIS	Passifs patrimoniaux et garanties : A la recherche et de la sécurité et de l'efficacité	STEPHANE PILLEYRE ET FREDERIC FRISH
1 ^{ER} Décembre	PARIS	Anticiper les risques d'incapacité et de décès du dirigeant	FREDERIC AUMONT ET PHILIPPE DELORME
6 Décembre	PARIS	Les stratégies d'encapsulation des résultats dans les sociétés IS	PIERRE YVES LAGARDE ET FREDERIC AUMONT
8 Décembre	PARIS	Comment intégrer l'assurance vie dans les stratégies de constitution et de transmission du patrimoine	STEPHANE PILLEYRE
13 Décembre	PARIS	Des produits à la stratégie... Gestion du patrimoine privé et pro	STEPHANE PILLEYRE
14 et 15 Décembre	PARIS	La mise en œuvre du conseil patrimonial : Cas pratiques	STEPHANE PILLEYRE
15 Décembre	PARIS	Conséquences fiscales du démembrement	JACQUES DUHEM

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)



Approche patrimoniale de l'immobilier : acquisition, gestion, cession... CARTE T

Profiter d'une obligation réglementaire pour améliorer votre efficacité commerciale :

Le décret n°2016-173 du 18 février 2016 rend obligatoire la formation continue pour tous les professionnels de l'immobilier. A ce titre, il convient de transformer cette contrainte réglementaire en une opportunité commerciale.

- Rédaction des baux ;
- Gestion des mandats de vente et de location ;
- Gestion des compromis de vente ;
- Gestion des investissements défiscalisant ;

La formation abordera ces différents thèmes sous un angle pratico-pratique. Une documentation pratique et exhaustive sera remise aux participants (tableaux de synthèse, études de cas).

Notre formation est à destination de tous les intermédiaires, titulaires de la carte professionnelle, négociateurs salariés ou indépendants.

Formations de 2 jours (14 heures)

AIX EN PROVENCE	PARIS	PARIS	LYON	NANTES
15 SEPTEMBRE ET 4 OCTOBRE COMPLET	22 ET 23 SEPTEMBRE COMPLET	22 ET 23 NOVEMBRE DERNIERES PLACES	29 ET 30 NOVEMBRE	6 ET 7 DECEMBRE

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

CYCLE GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL



A LYON de février à septembre 2017

INSCRIPTIONS ET DETAILS [CLIQUEZ ICI](#)

A PARIS de mars à novembre 2017

INSCRIPTIONS ET DETAILS [CLIQUEZ ICI](#)

14 JOURS de formation (7 X 2 jours) soit 100 heures

Animation par JACQUES DUHEM, PIERRE YVES LAGARDE, FREDERIC AUMONT, YASEMIN BAILLY SELVI et JEAN PASCAL RICHAUD

CYCLE LES FONDAMENTAUX DE LA GESTION DE PATRIMOINE



A PARIS

6 JOURS (42 heures)

La pratique du métier de CGPI est devenue au fil du temps de plus en plus complexe, compte tenu notamment des mutations sur les marchés et des multiples réformes dans les domaines juridiques et fiscaux. Tout praticien se doit de maîtriser les fondamentaux techniques de la gestion de patrimoine.

Cette formation réalisée par des praticiens, pour des praticiens aura pour objectif de transmettre aux participants, un savoir mais également un savoir-faire.

DATES : 30 ET 31 MARS 30 ET 31 MAI 29 ET 30 JUIN 2017

INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)



Panorama de l'actualité fiscale 2017

Contrôle fiscal et abus de droit
Impôt sur le revenu (barème, foyer fiscal, déduction...)
Revenus fonciers et de capitaux mobiliers
Plus-values immobilières et de valeurs mobilières
DMTG et l'ISF
Assurance vie
Patrimoine professionnel

 Une journée de 7 heures

-  Paris le 26 janvier 2017
-  Lyon le 27 janvier 2017
-  Clermont-Fd le 30 janvier 2017
-  Aix-en-P. le 31 janvier 2017
-  Nice le 1^{er} février 2017
-  Paris le 2 février 2017
-  Lille le 3 février 2017
-  Nantes le 7 février 2017

-  Rennes le 8 février 2017
-  Bordeaux le 14 février 2017
-  Toulouse le 22 février 2017
-  Paris le 22 février mars 2017
-  Montpellier le 23 février 2017
-  Bayonne le 7 mars 2017
-  Paris le 9 mars 2017

Jacques DUHEM



Stéphane PILLEYRE



Panorama de l'actualité fiscale 2017

Objectifs de la formation :

- Actualisation et perfectionnement des connaissances
- Analyses pratico-pratiques des thèmes d'actualité

Moyens pédagogiques :

- Il s'agit de procurer aux participants un bénéfice immédiatement opérationnel.
- Les travaux théoriques seront consolidés par une mise en situation pratique, via une étude de cas, combinant le choix du statut social et le déploiement d'une stratégie de capitalisation pour la retraite.

Plan de la formation

Pour le début de l'année 2017, nous vous proposons une formation co-animée par Jacques DUHEM et STEPHANE PILLEYRE et consacrée à l'actualisation des connaissances fiscales. Cette

Au cours de l'intervention, les points essentiels pour les gestionnaires de patrimoine seront abordés de manière schématique et pratique. Seront notamment abordées et synthétisées les nouveautés issues des lois de finances rectificatives pour 2016 et la loi de finances pour 2017. Nous effectuerons également une synthèse de la doctrine administrative et de la jurisprudence.

De nombreux thèmes seront abordés :

- Le calcul de l'impôt sur les revenus acquis en 2016 ;
- Le traitement des niches fiscales ;
- Les rémunérations ;
- Les revenus de capitaux mobiliers et les plus-values sur valeurs mobilières ;
- La fiscalité immobilière : revenus fonciers – les BIC – les plus-values immobilières – la défiscalisation immobilière ;
- La fiscalité des donations et successions ;
- La fiscalité de l'assurance-vie ;
- L'impôt de solidarité sur la fortune ;
- La gestion et la transmission du patrimoine professionnel ;
- Le contrôle fiscal.

Le programme définitif ne sera arrêté qu'après adoption des lois de finances fin décembre 2016.

Une documentation exhaustive (plus de 200 pages) comportera pour chaque point abordé des exposés pratiques et des exemples chiffrés. Cette dernière, remise aux participants sur un support papier, sera bâtie d'une part comme un support d'intervention et d'autre part comme un outil de travail quotidien (base de données).

En outre des fichiers Excel permettant de traiter les simulations exposées seront remis aux stagiaires. Au cours du premier quadrimestre, des mises à jour seront adressées par e-mail aux participants afin de compléter, en fonction de l'actualité, les informations fournies lors de la formation.

Tarif :

- La journée de formation est proposée au prix est de 350€ HT + 70 € de TVA (à 20%), soit 420 € TTC.
- Ce prix comprend la participation, les pauses et la remise d'une documentation pédagogique (Fiches techniques et fichiers Excel) Ce prix ne comprend ni les déjeuners, ni l'hébergement et les frais de déplacement du participant.

Homologation :

- La durée de cette formation est de 7 heures.
- Cette formation fera l'objet d'une demande d'homologation auprès des chambres syndicales des CGPI.
- Le coût de cette formation est éligible au titre des dépenses de formation professionnelle.

Lieux et dates de formation

- 📅 Paris le 26 janvier 2017
- 📅 Lyon le 27 janvier 2017
- 📅 Clermont-Fd le 30 janvier 2017
- 📅 Aix-en-P. le 31 janvier 2017
- 📅 Nice le 1^{er} février 2017
- 📅 Paris le 2 février 2017
- 📅 Lille le 3 février 2017
- 📅 Nantes le 7 février 2017
- 📅 Rennes le 8 février 2017
- 📅 Bordeaux le 14 février 2017
- 📅 Paris le 22 février 2017
- 📅 Toulouse le 22 février 2017
- 📅 Montpellier le 23 février 2017
- 📅 Bayonne le 7 mars 2017
- 📅 Paris le 9 mars 2017

ATTENTION

Nombre de places limité. Les inscriptions seront prises en compte au fur et à mesure de leur réception.

Les chèques ne seront portés à l'encaissement qu'en 2017

Panorama de l'actualité fiscale 2017

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à

FAC Jacques DUHEM

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63500 ISSOIRE

Lieu et date de la formation

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Paris le 26 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Rennes le 8 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Lyon le 27 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Bordeaux le 14 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Clermont-Fd le 30 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Toulouse le 22 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Aix-en-P. le 31 janvier 2017 | <input type="checkbox"/> Paris le 22 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Nice le 1 ^{er} février 2017 | <input type="checkbox"/> Montpellier le 23 février 2017 |
| <input type="checkbox"/> Paris le 2 février 2017 | <input type="checkbox"/> Bayonne le 7 mars 2017 |
| <input type="checkbox"/> Lille le 3 février 2017 | <input type="checkbox"/> Paris le 9 mars 2017 |
| <input type="checkbox"/> Nantes le 7 février 2017 | |

Participant

NOM Prénom	
Téléphone	
Adresse électronique	

Facturation

Entreprise/Société	
SIRET	
Adresse	
CP - VILLE	

Montant

Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
350 €	70 €	420 €

Règlement

- Chèque Virement sur le compte*

* BNP PARIBAS RIB 30004 00147 00010079003 08 / IBAN FR76 3000 4001 4700 0100 7900 308

MERCI D'INDIQUER VOTRE NOM, LA VILLE ET LA DATE DE LA FORMATION SUR L'ORDRE DE VIREMENT (ex :
« DUPONT AIX 30-01-17 »)

